

1. Domaine d'application

Les présentes Conditions générales de vente et de livraison s'appliquent à toutes les ventes de pièces de rechange de Tornos SA, ci-après **Tornos**, à tous ses clients, ci-après le **Client**, sous réserve de modifications apportées par écrit dans ses offres, ses confirmations de commande ou dans un contrat séparé. Toutes conditions d'achat divergentes du **Client** n'auront de validité que si **Tornos** les a dûment acceptées par écrit à l'initiative du **Client**. A défaut, le **Client** sera considéré comme ayant renoncé à ses propres conditions d'achat.

2. Conclusion du contrat - Forme écrite

Le contrat est conclu entre le **Client** et **Tornos**, ci-après les **Parties**, dès que **Tornos**, après réception de la commande du **Client**, ci-après la **Commande**, pour les pièces de rechange, ci-après les **Pièces**, a confirmé par écrit la **Commande** au **Client**, ci-après la **Confirmation**. Toute déclaration et tout acte des **Parties** ayant une portée juridique sont soumis à la forme écrite.

3. Documentation technique

Sauf stipulation contraire écrite de **Tornos**, les indications techniques contenues dans les brochures, catalogues, fiches techniques, etc. et dans les documents remis au **Client** ou à ses représentants, sont seulement données à titre indicatif, qu'elles concernent les **Pièces** ou d'autres produits ; elles sont et restent en tout temps la propriété seule et entière de **Tornos**.

Les schémas, dessins, esquisses, plans, descriptions, spécifications, etc. de chaque **Partie** restent la propriété seule et entière de la **Partie** qui les a préparés et ne peuvent être affectés à d'autres usages, ni portés à la connaissance de tiers, sans autorisation écrite préalable de la **Partie** qui les a préparés. Font exception les dessins, etc. que **Tornos** doit remettre à ses sous-traitants, confidentiellement et à titre de prêt seulement, pour l'exécution des tâches qui leur sont confiées.

4. Étendue et exécution de la livraison

L'étendue de la livraison et son exécution sont définies par la **Confirmation**. Les prestations non incluses seront facturées en sus.

5. Prix

Les prix sont nets, **Pièces** à disposition dans les locaux d'expédition de **Tornos**, transport, assurance et emballage non compris, conformément aux conditions **EXW** des Incoterms 2010, dans la monnaie mentionnée sur la **Confirmation**, TVA non comprise, sans aucune déduction; ils sont valables pour la **Commande** telle que définie dans la **Confirmation** et pourront être modifiés par **Tornos** en cas de changements apportés par le **Client** à sa **Commande** (spécifications, délais, quantités, etc. des **Pièces**) ou en cas de retard suite à une cause imputable au **Client**.

Les dépenses annexes telles que les frais de garantie bancaire, d'exportation, d'importation, droits de douane, taxes, impôts, etc. ne sont pas comprises dans les prix.

6. Délai de livraison

Le délai de livraison convenu est celui mentionné sur la **Confirmation** de **Tornos** ou, en cas de modification de la **Commande** par le **Client**, celui de la **Confirmation** émise pour la dernière **Commande**.

La livraison a lieu au moment où **Tornos** met le Produit à disposition du premier transporteur.

Un retard de livraison exclut toutes prétentions en dommages et intérêts, qu'il s'agisse de dommages directs, indirects ou de répercussion, pertes de production, bénéfices non réalisés, etc., ainsi que la réduction ou la résiliation de la **Commande** ou de toute autre **Commande** telles que confirmées. Le cas de faute grave de **Tornos** est réservé.

7. Acceptation du Produit livré

Le **Client** s'assurera de l'état et de la qualité des **Pièces** dès leur réception. En cas de dégâts de transport, il rassemblera tous les éléments de preuve nécessaires et les tiendra à disposition de **Tornos**, du transporteur, de l'assureur et de tout tiers concerné; il annoncera à **Tornos**, au dernier transporteur et à l'assurance transports, tout dégât de transport constaté, immédiatement à réception des **Pièces**.

Tout autre défaut sera annoncé immédiatement et par écrit à **Tornos**, mais au plus tard dans la semaine suivant la réception des **Pièces**. A défaut de contestation écrite dans le délai ci-dessus, les **Pièces** seront considérées comme acceptées par le **Client**.

8. Réserve de propriété

La propriété des **Pièces** livrées ne passe au **Client** qu'au moment de leur paiement intégral par le **Client**. Ce dernier s'engage à participer aux démarches qui s'avèreraient nécessaires en vue de garantir le droit de propriété de **Tornos**.

Le **Client** prendra soin des **Pièces** et les assurera de façon adéquate durant la période de réserve de propriété de **Tornos**; en particulier, le **Client** s'engage, en cas de risque de saisie ou de revendication de la part d'un tiers, à faire immédiatement connaître à celui-ci la qualité de propriétaire de **Tornos** sur les **Pièces** menacées.

9. Transfert des profits et risques

Le transfert des profits et risques au **Client** a lieu dès que **Tornos** a mis les **Pièces** à disposition du transporteur dans les locaux de **Tornos**. Dès la réception des **Pièces**, le **Client** est seul responsable de leur déballage et d'en assurer un stockage approprié au lieu de destination.

10. Transport, assurance et emballage

Le transport s'effectue aux risques du **Client** qui en assume tous les frais, ainsi que ceux d'assurance et d'emballage; ce dernier n'est pas repris.

Sauf indications contraires du **Client**, **Tornos** a le choix du transporteur, du mode de transport, de l'emballage et elle assure les **Pièces**, le tout au frais du **Client**, auprès d'un assureur de son choix contre les risques habituels de transport.

11. Paiement

Les prix, y compris les dépenses annexes mentionnées à l'Art. 5, sont payables sans aucuns frais pour **Tornos**, en totalité et sans aucune retenue de quelque ordre que ce soit, dans les délais ainsi que dans la monnaie et à une des adresses mentionnées sur la **Confirmation** ou, le cas échéant, sur la facture.

En cas de dépassement des délais de paiement, **Tornos** sera en droit de facturer un intérêt et des frais conformément aux conditions du marché. Les livraisons ultérieures pourront être retenues jusqu'au paiement et **Tornos** pourra imposer d'autres modalités de paiement.

12. Garantie

TORNOS SA

CGV SPR 25.03.19 F

Tornos garantit que les Pièces sont conformes à la Confirmation de Tornos, ne comportent aucun défaut de conception, de construction, d'assemblage ou de matière et peuvent être utilisées dans des conditions normales, sous réserve de suivre les indications contenues dans les instructions de Tornos.

La durée de la garantie est de 6 mois à compter de la livraison des Pièces. La durée de la garantie pour les Pièces remplacées par le service après-vente de Tornos est de 12 mois à compter de l'installation. Font exception les Pièces d'usure qui, sauf mention contraire dans la Confirmation, ne bénéficient pas d'une garantie.

Au choix de Tornos, la garantie porte sur la réparation gratuite des Pièces ou sur leur remplacement gratuit. Les défauts doivent pouvoir être constatés et obligatoirement acceptés par Tornos ; pour cela, le retour des Pièces défectueuses à l'organisation Tornos locale qui va procéder à l'échange est aux frais et aux risques du Client.

Sont expressément exclues toutes autres prétentions notamment en matière de dommages et intérêts, qu'il s'agisse de dommages directs, indirects ou de répercussion, pertes de production, bénéfices non réalisés, etc., ainsi que la possibilité pour le Client de réduire ou de résilier la Commande, ou toute autre Commande, telles que confirmées. Le cas de faute grave de Tornos est réservé.

La garantie ne couvre pas les dommages qui résulteraient d'une usure normale, d'une manipulation ou d'un stockage inadéquat, d'un manque d'entretien, d'un usage excessif ou de l'inobservation des instructions d'utilisation.

Toute intervention directe, réparation, modification ou transformation apportée par le Client ou par un tiers, aux Pièces, après que ces Pièces aient quitté Tornos, sans accord préalable écrit de Tornos, met un terme à la garantie de Tornos sur les Pièces correspondantes.

13. Retour par le Client les Pièces en stock chez lui

Dans le cas de Pièces standards, neuves, en parfait état, qui ne sont pas obsolètes et qui ont été livrées par Tornos il y a maximum trente (30) jours, le Client pourra suggérer à Tornos de les lui reprendre, mais Tornos ne sera pas obligé d'accepter. Si Tornos accepte, tous les frais de retour et les risques seront supportés par le Client.

Tornos créditera au Client le prix net (après déduction des frais d'emballage, de transport, d'assurance, de dédouanement, etc.) que le Client a effectivement payé à l'origine moins une réduction de vingt-cinq pour cent (25%), mais d'au moins deux-cents francs suisses (CHF 200) pour les frais de dossier.

Les Pièces non standards ne sont pas reprises.

14. Echanges standards

Par échange standard on entend le remplacement d'une Pièce, d'un sous-ensemble ou d'un module par un même élément qui n'est cependant pas neuf, mais dûment révisé par Tornos et qui bénéficie de la même garantie et des mêmes spécifications qu'un même élément neuf, mais d'un prix plus avantageux.

Tornos ne garantit pas d'avoir en permanence en stock et de pouvoir livrer de tels éléments.

L'élément défectueux qui fait l'objet d'un échange standard devra être dans un état permettant sa réparation et parvenir à Tornos franc de port, d'emballage, assurance payée par le Client ; les frais de douane, d'importation ou autres allant à la charge de Tornos, dans les trente (30) jours suivant la livraison de l'élément d'échange standard. A défaut Tornos ne créditera pas au Client la différence entre le prix facturé lors de livraison et le prix de reprise de l'élément défectueux.

15. Annulation/réduction de la Commande - Suspension de l'exécution de la Commande

Si le Client venait à réduire ou annuler la Commande telle que Confirmée, pour une cause non imputable à Tornos, Tornos facturera au Client (factures payables selon Conditions de paiement en vigueur) :

A.- Frais forfaitaires :

- Réduction de la Commande : montant forfaitaire de cent francs suisses (CHF 100) pour couvrir les frais de dossier,
- Annulation de la Commande : montant forfaitaire de deux-cents francs suisses (CHF 200) pour couvrir les frais de dossier.

B.-Plus :

- Si la réduction de Commande ou son annulation a un impact sur les prix à la quantité ou sur des rabais éventuels en fonction du volume, Tornos facturera la différence correspondante.
- Si les Pièces dont les quantités ont été réduites ou annulées sont des Pièces qui ne sont pas en stock à Tornos (grande quantité ou Pièces non courantes ou Pièces spéciales) et que la réduction ou l'annulation a été reçue par Tornos après que Tornos ait lancé la fabrication de ces Pièces auprès d'un sous-traitant ou à l'interne, Tornos facturera la moitié (50%) du prix de la Commande ou partie de commande annulée ou du prix de la quantité de Pièces dont la livraison a été réduite.

16. Demeure du Client ; engagements non tenus par le Client ; dégradation de sa situation financière

Si le Client n'honore pas un ou ses engagements envers Tornos ou que Tornos a mis le Client en demeure et que le Client ne résout pas ses problèmes dans le délai imparti par Tornos ou si, en cours de réalisation de la Commande, Tornos constate que la situation du Client risque de se dégrader ou s'est dégradée, Tornos pourra demander au Client de lui fournir des garanties ou des avances et, jusqu'à réception de ces garanties ou avances, Tornos pourra, à son choix, sans que cela ne donne droit au Client à une indemnité quelconque, réduire la Commande ou en suspendra l'exécution, voire l'annuler. Tous les frais en résultant pour Tornos seront facturés au Client.

17. Force majeure

Si, pour une cause de force majeure, l'expédition des Pièces devient impossible, les Parties se consulteront en vue de trouver une solution équilibrée.

18. Invalidation d'une clause

Si une ou plusieurs des clauses des présentes Conditions générales venaient à être partiellement ou totalement invalidées, le reste des présentes Conditions générales gardera toute sa validité. Pour ce qui est de la ou des clauses invalidées, les Parties se consulteront pour mettre au point une solution de remplacement dont la portée légale et économique sera aussi proche que possible de celle de la ou des clauses invalidées.

19. Lieu d'exécution, for et droit applicable

Le for exclusif est à Moutier, Suisse et le droit matériel suisse est seul applicable; ainsi et notamment, l'application de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (Convention de Vienne – 1980) est exclue.